



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021/30 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONSEIGNEUR COTI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Monseigneur COTI, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'enceinte scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur (automobiles, cyclomoteurs, motocyclettes, transports en commun, camions, camping-cars etc.) est interdite rue Monseigneur COTI, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h15 à 08h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Article 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas les jours fériés et en périodes de vacances scolaires.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur est interdit devant les grilles de l'enceinte scolaire, ainsi que sur l'emplacement marqué d'une croix au sol, situé en face desdites grilles.

Article 4 : Les interdictions prévues aux articles 1 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VICO-CARGESE sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
François GARIDACCI

